



Arrêté du

n° rendant obligatoire la délibération n° 2024-B09 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traïnants

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du ministériel du 26 avril 2024 portant attribution de fonctions par intérim du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique au profit de M. Christophe MERIT, à compter du 1^{er} mai 2024 ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 17 mai 2024 portant délégation de signature, en matière d'administration générale, à M. Christophe MÉRIT, directeur interrégional par intérim de la Mer Sud-Atlantique ;

VU la consultation du public réalisée du au inclus en application de l'article L.914-3 du code rural et de la pêche maritime ;

SUR PROPOSITION du directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique,

A R R Ê T E

Article premier : La délibération n° 2024-B09 du 18 juillet 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Nouvelle-Aquitaine relative à la création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des céphalopodes aux arts traïnants est rendue obligatoire.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Sud-Alantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur interrégional de la mer Sud-Atlantique par intérim

Christophe MERIT